



COMPTE-RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL SUR « LES CONDITIONS D'ACCES CH/RD » DU 24 JUIN 2005

Suite aux demandes que nous avons successivement formulées lors des différentes CAP de nomination CH/RD, l'administration a tenu un groupe de travail sous la présidence de Monsieur Siviéude.

Le SNUI, la CGT, la CFDT, la CGC et l'UNSA étaient présents.

L'ordre du jour portait sur :

- l'interclassement des candidats directeurs divisionnaires pour l'accès en CH4 ;
- les règles d'accès en CH5 et 6 ;
- les règles de gestion pour l'accès au grade de receveur divisionnaire.

Le SNUI a fait les propositions suivantes :

considérant qu'un certain nombre de camarades sont contraints de candidater sur des postes CH/RD afin d'obtenir un indice amélioré pour la retraite, le SNUI a rappelé qu'il demande depuis toujours une mesure générale de couronnement de carrière pour les différents grades. A titre d'exemple, il pourrait être de 1015 pour les Idep1 et les IP et HEA pour les directeurs divisionnaires.

Dans l'immédiat, et sur le contenu des fiches, le SNUI a proposé :

▪ Accès aux CH6 :

- jusqu'à présent les nominations sont accessibles aux IP ou Idep1 ex-IP.
- de ce fait, les Idep1 (non ex-IP) et les IP28 se retrouvent exclus de ces possibilités de nomination.

Pour remédier à cela, le SNUI a proposé d'ouvrir l'accès aux CH6 et à hauteur de 20% des postes offerts aux Idep1 (non ex-IP) et aux IP28 avec engagement de départ à la retraite.

▪ Accès aux CH5 :

Actuellement, selon l'article 31 du statut particulier des personnels de la catégorie A de la DGI, la plus grande partie des vacances est réservée aux CH6 (réserve statutaire), les postes non couverts par cette dernière sont offerts en accès direct aux autres cadres : directeur divisionnaire, IP, Idep.

Nous avons proposé :

- une modification du calcul de la réserve statutaire (en ne retenant plus les vacances en CH4).

Cette réforme peut-être intégrée dans le cadre du « chantier » statutaire sur les IP (cf. GT du 23 juin 2005).

- que les règles de gestion prennent en compte les 2/3 des vacances en CH5 pour permettre une augmentation du nombre de postes en accès direct.

Cette mesure ouvrirait 2 possibilités :

- réserver aux directeurs divisionnaires 50% de ces postes ;
- offrir aux Idep1-ex IP exclusivement, les 50% restant, ce qui permettrait de rétablir l'équilibre avec notre proposition sur l'accès en CH6 : quota de 20% offert aux Idep1 non ex-IP et aux IP28 (cf. ci-dessus).

- **Accès aux CH4:**

Nous avons proposé que les nominations se fassent selon le critère du tableau de nomination en lieu et place du système actuel (liste d'ancienneté du 4^{ème} échelon).

Nous avons proposé de retenir ce dispositif pour l'ensemble des promotions sollicitées par les directeurs divisionnaires (CH4, 5, RD, Idep1, sur-indiciés).

- **Accès à RD:**

En l'absence de visibilité sur ce que pourrait apporter le statut d'emploi de RD, nous nous sommes opposés à la proposition d'établir distinctement les demandes de promotion : une pour RD et une pour CH.

Au terme des discussions, l'administration a retenu les modifications suivantes par rapport aux règles actuelles :

- **Accès aux CH6 :**

Ouverture des CH dans la limite de 10% des postes offerts aux Idep1 (non ex IP) et aux Idep2 sous réserve d'un engagement de départ à la retraite dans les 12 mois.

Considérant que l'évolution de carrière naturelle d'un Idep2 est de devenir Idep1, et que par ailleurs, les Idep1 (non ex-IP) n'ont pas accès aux CH6, le SNUI a combattu cette décision de l'administration d'ouvrir aux Idep2 (même à titre exceptionnel) l'accès aux CH6.

- **Accès aux CH5 :**

Dans l'immédiat, les règles d'accès direct en CH5 évoluent comme suit :

- 50% minimum des postes sont offerts aux directeurs divisionnaires sans engagement de départ (débouché naturel CH4) ;
- les 50% restant l'étant au profit des IP, Idep1 ex-IP avec engagement de départ.

L'évolution de réserve à un niveau des 2/3 telle que proposée par le SNUI est pour l'heure conditionnée par la réforme préalable de l'article 31 du Statut de la catégorie A.

Elle devrait être incluse dans le « chantier IP ».

- **Accès aux CH4 :**

Notre proposition de la référence au tableau de nomination au grade de directeur divisionnaire a été retenue.

Toutefois, pour ne pas perturber la confection du tableau de 2006, la nouvelle mesure sera annoncée dans le prochain PBO comme devant s'appliquer à compter de 2007.

Pour contribuer à la fluidité des 3 prochains mouvements au moins, il nous a paru souhaitable d'accéder à la proposition de l'administration visant à limiter à 3 ans maximum la durée de séjour sur un poste de CH4 (engagement de départ).

- **Accès à RD :**

L'administration renonce à la dichotomie des demandes CH et RD dans l'attente du statut d'emploi de RD.

Elle maintient une durée de 3 ans dans la fonction de RD avant de pouvoir solliciter une Conservation.

La possibilité d'une mutation dans le grade de RD est ouverte au terme d'un séjour de 2 ans sur un poste.

Dans ce cas, l'administration exigera un nouveau délai de séjour de 2 ans sur le nouveau poste (donc 4 ans de RD en tout) avant de pouvoir prétendre à un poste de CH4.

Cette mesure ne s'appliquera pas aux RD actuellement en poste mais à compter du mouvement 2006.